



## Arret de travail pour cause plus d'électricité

Par **metallo**, le **20/11/2013** à **21:32**

Bonsoir,  
ce matin ma direction ma renvoyer chez moi à 8h30 pour cause d'intempérie(plus d'électricité),j'aimerais savoir si de 7h00 à 8h30 je serais rémunérée et si je suis obliger de récupérer les heures perdues même si mon entreprise a une assurance pour intempérie.  
y a t-il une loi sur une heure commencée est du par l'employeur.  
merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **20/11/2013** à **22:10**

Bonjour,  
Normalement, même en cas d'intempéries, l'employeur doit payer le temps de travail effectif déjà effectué et la caisse d'intempérie devrait prendre le relais...

Par **metallo**, le **22/11/2013** à **14:44**

bonjour,  
maintenant une note de service est tombée hier avec pour objet: récupération de la journée du vingt novembre,rien n'est stipuler comme intempérie et je me demande même ci cela a été déclarer à l'inspection du travail vu que les intérimaires ne récupèrent pas les heures perdues.

Par **P.M.**, le **22/11/2013** à **16:40**

Bonjour,  
Apparemment l'employeur applique l'[art. L3122-27 du Code du travail](#) :  
[citation]  
Seules peuvent être récupérées, selon des modalités déterminées par décret, les heures perdues par suite d'interruption collective du travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou de cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.[/citation]

Normalement, les intérimaires devraient également être concernés même s'ils ne sont pas mensualisés mais ils devraient se tourner vers leur employeur qui est l'agence d'intérim...